

Aide au développement des itinéraires, des équipements et services adaptés aux différentes pratiques de randonnée

Parc naturel régional du Vexin français

- Inventaire des chemins ruraux
- Travaux de réhabilitation et aménagements de protection des chemins
- Accueil des cyclistes et cavaliers
- Aménagements de valorisation des chemins



Une autre vie s'invente ici

Aide au développement des itinéraires, des équipements et

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs et conformément à sa Charte, le Parc s'est fixé comme objectifs de **favoriser les circulations douces et la découverte du Vexin français**. Une de ses mesures intitulée « **Développer la pratique des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement** » a pour objectifs de :

- **Accompagner la création d'itinéraires pédestres**, contribuer à leur entretien, les valoriser et développer les aménagements, les équipements et les services favorisant la pratique ;
- **Accompagner la création d'itinéraires cyclables**, contribuer à leur entretien, les valoriser et développer les aménagements, les équipements et les services favorisant la pratique ;
- **Encourager et accompagner le développement de nouvelles activités de pleine nature** respectueuses de l'environnement ;
- **Développer des itinéraires thématiques** visant à la valorisation des patrimoines.

L'aide au développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée vise à accompagner les communes, les communautés de communes, les associations et les prestataires touristiques dans leurs projets qui concourent à atteindre ces objectifs.



OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- **inventaires des chemins ruraux** ;
- **travaux de réhabilitation de chemins** (dont acquisition et bornage) ;
- **aménagement et équipement de protection des chemins** (barrières anti-franchissement...) ;
- **investissements permettant d'améliorer l'accueil** :
 - **des cyclistes** : mise en place de stationnements pour les vélos (arceaux, abris), station de gonflage, acquisition d'une remorque pour transporter les vélos...
 - **des cavaliers** : installation de barres d'attache, box...
- **autres équipements et aménagements de valorisation des chemins** pouvant servir à toutes les pratiquants : haltes randonneurs, aires de pique-nique, points d'information, toilettes, points d'eau...

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- **Contact préalable du chargé de mission et rendez-vous sur site** ;
- **Pour les opérations concernant les chemins** : avis favorable du Comité Départemental de Randonnée Pédestre avant le dépôt du dossier, cohérence avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et adoption d'un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules à moteur sur le(s) chemin(s) concerné(s) pour l'implantation de barrières anti-franchissement ;
- **Pour les collectivités** : convention d'une durée de 15 ans prévoyant l'engagement à conserver la vocation du chemin et à proposer l'inscription du chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
- **Pour les acteurs privés** : convention d'engagement d'une durée de 5 ans à maintenir l'activité, à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et à associer le Parc au montage et au suivi du projet.

services adaptés aux différentes pratiques de randonnée



Passerelle



Abri pour pique-nique



Table de pique-nique



Barrière anti-franchissement



Barre d'attache chevaux



Arceaux pour vélos



TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

→ Communes et communautés de communes

- 70% du montant HT des dépenses plafonné à 30 000 € HT.
- Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

→ Prestataires touristiques et associations

- 40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA). Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA).

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description détaillée du projet, des équipements et des travaux prévus ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 ;
- copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant les participations d'éventuels autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.
- pour les communes et communautés de communes : délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (lancement du projet et suivi du chantier) ;
- estimation du prix des terrains par le Service des Domaines en cas d'acquisition ;
- pour les acteurs privés : attestation d'information de la commune

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession des droits photographiques (document établi par le Parc).



Irène HEDRICH

Chargée de mission

Activités de pleine nature et circulations douces

Parc naturel régional du Vexin français

Tél. 01 34 48 65 92

Mail : i.hedrich@pnr-vexin-francais.fr

Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc - 95450 Théméricourt
Tél. : 01 34 48 66 10 - Fax : 01 34 48 66 11
Courriel : contact@pnr-vexin-francais.fr
Internet : www.pnr-vexin-francais.fr